



L'année 2024 de la SSA

RAPPORT ANNUEL



En pleine forme pour l'avenir

2024, une année de changements dans la continuité pour la SSA. La nouvelle équipe de gouvernance est en place et fonctionne de manière extrêmement satisfaisante. Le passage de témoin s'est passé dans un excellent état d'esprit. La rigueur appliquée dans la gestion de la SSA a permis une transition agréable et efficace. Ceci a aussi été facilité par le remarquable état financier de la SSA. Je tiens à signaler que de tels résultats ont été obtenus grâce à la qualité du travail fourni par l'ensemble de la Direction, des cadres et du personnel de la SSA, qui œuvrent tout au long de l'année pour le bon fonctionnement de votre coopérative. Une équipe pleine d'envie et d'énergie à la gouvernance, des comptes et résultats positifs nous permettent d'envisager l'avenir avec confiance. Les défis ne vont pas manquer dans les prochaines années.

A l'interne, la Direction et le Conseil d'Administration sont à l'œuvre pour mettre en place des procédures actuellement nécessaires à toute entreprise moderne, visant à assurer un environnement de travail sain, comme la prévention de conflits d'intérêts et la protection des lanceurs ou lanceuses d'alerte.

Au niveau suisse, c'est en 2026 que le peuple se prononcera sur l'initiative proposant une division par moitié de la redevance radio-télévision. La SSA est déjà sur les rangs pour soutenir au mieux notre service public, indispensable à la pérennisation d'une création audiovisuelle nationale forte. Nous serons de toutes les actions et avons déjà commencé à soutenir certaines démarches de fond visant à fournir des conditions de création optimales à nos membres.

Au niveau mondial, le défi posé par les nouvelles intelligences artificielles génératives n'est pas négligé. Le Conseil d'Administration de la SSA a mis en place un groupe de suivi de l'IA, tant au niveau technique que de la perception des droits. C'est aussi par ses collaborations à l'international que notre coopérative est attentive à ces évolutions. Le risque de voir une partie importante du métier d'autrice et d'auteur remplacée par des IA est sérieux. La SSA fait tout son possible pour que ce secteur soit contrôlé et que les données exploitées soient équitablement rémunérées.

La SSA ne va donc pas se reposer sur ses lauriers et empoigne d'ores et déjà les défis futurs afin de garantir à ses membres les meilleures conditions possibles à l'expression de leurs talents.

Pour terminer, n'oublions pas que la SSA va fêter son 40e anniversaire en fin d'année. Un événement auquel vous serez toutes et tous conviés est en cours d'organisation.

Christophe BUGNON,
Président du Conseil d'Administration

L'année 2024 en bref

Les excellents résultats de l'année 2024 reflètent la santé et le dynamisme de la SSA.

- La perception des droits est de CHF 29'514'355.– (+6.16%).
- Le taux de frais a reculé à 9.83% (-0.45 point de pour cent), ce qui est historiquement le taux le plus bas, grâce à la maîtrise des coûts et l'augmentation des perceptions.
- Société gérante du Tarif commun 14 concernant la nouvelle rémunération obligatoire pour la vidéo à la demande, la SSA note une progression significative des perceptions et a procédé en août 2024 à la première répartition de près d'un million de francs, au bénéfice des autrices et auteurs de 16'000 œuvres différentes.
- Les droits de diffusion télévisuels ont retrouvé leur stabilité.
- La SSA verse mensuellement les droits à ses membres et ses sociétés sœurs. Les versements ont augmenté de 11.93% pour atteindre 22,363 MCHF.
- L'exercice 2024 a permis d'attribuer 1,492 KCHF au Fonds Culturel et 865 KCHF aux Fonds sociaux.
- 177 autrices et auteurs ont été soutenus par l'action culturelle.
- La SSA a pris position dans le cadre de nombreuses consultations politiques et poursuit sa collaboration intense avec les associations professionnelles dans la culture, tant au niveau national qu'international.
- Les défis posés par l'intelligence artificielle ont été source de nombreuses actions pour que l'être humain reste au centre des droits protégeant la création artistique, de même que la création humaine soit respectée et équitablement rémunérée.
- Les déclarations d'œuvres signées peuvent désormais parvenir à la SSA sous forme scannée par courriel et une garantie contre la déclaration de produits intégralement générés par l'IA a été introduite sur le formulaire.
- Les changements intervenus au niveau organisationnel de la SSA ont été parfaitement maîtrisés et les transitions se sont opérées avec succès.

SOMMAIRE

1 Perception des droits <i>Tarif commun 14 & IA</i>	page 4	4 Répartition des droits	8	8 Organisation	16
2 Taux de frais et commissions	7	5 Relations extérieures	10	9 Rapport de l'organe de révision	19
3 Flux financier	7	6 Membres	12	10 Bilan & Comptes	21
		7 Les fonds	13	Crédits / impressum	30

1 Perception des droits

Rubrique générale	Détail	2023	2024	% de l'encaissement total	Ecart	
		CHF	CHF			en %
Droits de gestion collective obligatoire						
autorisation répertoire dramatique	retransmission (TC 1)	3'061'254.87	3'003'992.38			
	retransmission (TC 2)	26'649.23	26'091.66			
	réception publique (TC 3)	626'083.45	574'930.50			
	copie privée (TC 4)	517'303.80	509'809.00			
	location (TC 5)	15'290.05	16'360.20			
	location (TC 6)	-	-			
	utilisation scolaire (TC 7)	147'107.20	109'695.64			
	utilisation entreprise (TC 8 ex-9)	121'228.95	138'754.45			
	utilisation par personnes handicapées (TC 10)	1'596.30	1'623.15			
	copie privée (TC 12)	1'123'853.43	1'193'903.96			
	utilisation œuvres orphelines (TC 13)	23.80	162.79			
			5'640'391.08	5'575'323.73	18.89 %	-1.15 %
	droits à rémunération VOD	droits d'auteur (TC 14)	1'473'591.29	2'142'995.53	7.26 %	45.43 %
		7'113'982.37	7'718'319.26		8.50 %	
Droits de gestion collective obligatoire par délégation						
audiovisuel francophone	TC 1 à 3	3'739'069.43	3'367'266.04			
	TC 4 à 6 et 12	2'889'812.86	2'956'689.85			
	TC 7, 9, 10 et 13	191'210.02	154'814.72			
		6'820'092.31	6'478'770.61	21.95 %	-5.00 %	
audiovisuel non francophone	TC 1 à 13	348'973.54	410'409.49			
	œuvres préexistantes littéraires	TC 1 à 12	153'752.40	152'993.67		
		502'725.94	563'403.16	1.91 %	12.07 %	
droits provenant du câble étranger		77'404.57	60'024.34	0.20 %	-22.45 %	
		7'400'222.82	7'102'198.11		-4.03 %	
Droits de gestion collective volontaire						
droits d'émission SRG SSR	radios et TV locales/privées	6'913'672.98	8'235'677.55			
	divers (sociétés soeurs)	73'738.90	98'727.03			
	divers	17'657.15	9'309.15			
		2'880.55	3'025.00			
		7'007'949.58	8'346'738.73	28.28 %	19.10 %	
droits de reproduction		2'211.51	178.52			
mise à disposition/divers		14'381.60	8'555.50			
		16'593.11	8'734.02	0.03 %	-47.36 %	
		7'024'542.69	8'355'472.75		18.95 %	
Droits de gestion individuelle						
droits de représentation scénique	théâtre professionnel	5'098'963.45	4'948'046.50			
	théâtre amateur	351'694.40	389'441.65			
		5'450'657.85	5'337'488.15	18.08 %	-2.08 %	
gestion contrats individuels et divers		54'149.23	189'693.48	0.64 %	250.32 %	
		5'504'807.08	5'527'181.63		0.41 %	
droits provenant de l'étranger		759'240.92	811'183.41	2.75 %	6.84 %	
TOTAUX		27'802'795.88	29'514'355.16	100 %	6.16 %	

COMMENTAIRES

La perception des droits globale a augmenté de 6.16 %. Ce sont notamment les droits d'émission et les nouveaux droits à rémunération obligatoire pour la vidéo à la demande qui ont connu la plus forte progression, ainsi que les droits en provenance de l'étranger. Au titre du Tarif commun 14 (vidéo à la demande), pour les utilisations 2023 et un solde de 2022, la SSA a encaissé 2,478 MCHF dont 0,336 MCHF pour les droits voisins.

1.1 DROITS DE GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Ces droits proviennent des Tarifs communs des sociétés de gestion suisses, selon des conditions approuvées par la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins.

Autorisation de gestion pour le répertoire dramatique

La présente rubrique concerne les droits que la SSA perçoit et répartit en vertu de l'autorisation de gestion qui lui a été accordée par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). La légère baisse des droits (-1.15 %) provient notamment de la diminution des recettes du Tarif commun 3 (réception publique), la stabilité des perceptions selon les nouvelles modalités n'ayant pas encore été atteinte. En chiffres absolus, ce domaine est globalement stable.

Tarif commun 14 (vidéo à la demande)

La SSA est la société gérante de ce tarif. Cette rubrique identifie les droits d'auteur encaissés pour les exploitations 2023, ainsi qu'un solde des exploitations 2022, au titre du droit à rémunération pour les autrices et les auteurs d'œuvres audiovisuelles. La forte progression de 45.43 % est principalement due à la diminution du taux de rabais d'introduction prévu dans le tarif, rabais qui disparaîtra totalement pour les exploitations 2024, ainsi qu'à l'encaissement tardif de redevances dues pour 2022.

1.2 GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE PAR DÉLÉGATION

Cette rubrique concerne les droits de gestion collective obligatoire perçus en Suisse, dont la répartition par la SSA ne résulte pas directement de l'autorisation de gestion de l'IPI.

Œuvres audiovisuelles francophones

Ces droits nous sont dévolus conformément à la convention qui nous lie à Suissimage depuis 1998. Les variations s'expliquent par les évolutions dans la perception des Tarifs communs, d'une part, et par des versements compensatoires variables en fonction de l'utilisation effective des œuvres audiovisuelles en langue originale française, d'autre part.

Œuvres audiovisuelles non francophones

Il s'agit des redevances réparties par Suissimage à la SSA en faveur des œuvres audiovisuelles dans une autre langue originale que le français et pour lesquelles la SSA représente les autrices et auteurs.

Œuvres préexistantes littéraires

Cette rubrique identifie les droits reçus pour les œuvres préexistantes de nature littéraire dans les productions audiovisuelles et radiophoniques dont la SSA représente les autrices et auteurs. Ils sont versés par ProLitteris sur la base d'une convention qui a été réactualisée fin 2023.

1.3 DROITS DE GESTION COLLECTIVE VOLONTAIRE

DROITS D'ÉMISSION

SRG SSR

La SRG SSR reste l'usagère la plus importante des œuvres qui constituent le répertoire de la SSA. Les perceptions sont restées stables. Depuis cet exercice, la SSA représente également le répertoire de Suissimage à l'égard de la SRF, ce qui explique principalement la forte progression.

Radios et télévisions privées, locales et régionales

Le délai entre diffusion et perception fluctue fortement, tout comme la programmation de notre répertoire. La SSA représente également deux sociétés sœurs suisses dans ce domaine de gestion. Les radios sont gérées sur la base de la convention de collaboration avec ProLitteris et la perception ne comprend que les diffuseurs suisses romands.

MISE À DISPOSITION / DIVERS

Ce poste renseigne principalement sur la mise à disposition d'œuvres sous forme sonore (audio/radio à la demande).

1.4 DROITS DE GESTION INDIVIDUELLE

Droits de représentation scénique

Légèrement inférieures à celles de 2023 (-2 %), les perceptions 2024 s'inscrivent néanmoins dans les trois meilleurs résultats annuels de la SSA. Elles témoignent de la vitalité du spectacle vivant en Suisse romande et de l'attractivité du répertoire géré par la SSA. Le Département Scène, dont l'effectif a été renforcé, a traité 12'500 représentations et un record de plus de 4'300 dossiers. Nous notons une augmentation des perceptions dans le secteur amateur. 87.40 % des perceptions proviennent de représentations en Suisse romande, 5.66 % de Suisse allemande, 6.03 % de Suisse italienne et enfin, celles effectuées par la SSA directement dans d'autres pays, 0.91 % (notamment en Allemagne et en Autriche).

1.5 DROITS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Pour l'exploitation des œuvres créées par ses membres, la SSA a reçu des redevances provenant de 22 sociétés établies dans 17 pays différents : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grande-Bretagne, Italie, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal et Slovaquie. De plus, certaines sociétés nous transfèrent des sommes qui proviennent d'exploitations réalisées dans d'autres pays que le leur.

PREMIÈRE RÉPARTITION DU DROIT À RÉMUNÉRATION POUR LA VIDÉO À LA DEMANDE

Fin août, la SSA a réparti pour la première fois les droits issus du nouveau Tarif commun 14 pour la vidéo à la demande: près d'un million de francs ont été répartis entre les autrices et auteurs de quelque 16'000 œuvres exploitées en Suisse en VOD en 2022. Ces œuvres totalisent 144 millions de transactions du public.

En application du règlement de répartition, la SSA attribue les encaissements de différentes plateformes à plusieurs classes de répartition distinctes. Puis, elle sélectionne pour chaque classe les offres à prendre en considération pour la répartition, sur la base des critères objectifs fixés dans le règlement. Ensuite, les sommes disponibles par classe de répartition sont divisées en deux. Une moitié est répartie sur la base de la présence des œuvres dans les catalogues sélectionnés et de leur durée. L'autre moitié est répartie en fonction du succès, soit du nombre de transactions (vues, locations ou achats) déclarées par les offres sélectionnées. Ces mécanismes sont

expliqués de manière plus détaillée sur notre site Internet. 19 milliers d'entrées de catalogue ont été identifiées avec des œuvres pertinentes pour cette répartition, mais le nombre de lignes de données analysées en représente un multiple.

Finalement, le montant attribué à l'œuvre doit être divisé entre les co-autrices et co-auteurs, toujours selon les principes déterminés par le règlement de répartition.

La SSA a opéré les répartitions individuelles pour toutes les œuvres pertinentes, nationales et internationales, y compris pour le compte de Suissimage et Prolitteris à qui elle a transmis les données nécessaires pour la rémunération des membres concernés. La SSA a également effectué les identifications d'œuvres et certains calculs afin de fournir à Swissperform les données principales nécessaires à la répartition des droits voisins, en application d'un nouveau contrat de collaboration.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE ET DROIT D'AUTEUR

Ce sujet va intensément occuper la SSA ces prochaines années tant l'IA générative va bouleverser l'économie culturelle.

Swisscopyright a publié sa première prise de position adressée au monde politique. On y rappelle la revendication ART: les systèmes IA ne peuvent se passer de l'Autorisation des ayants droit, doivent les Rémunérer et être Transparents dans leurs agissements. Au niveau international, les revendications sont les mêmes, mais nos partenaires doivent en plus y combattre des exceptions perverses aux droits exclusifs, introduits bien avant que l'on parle de l'IA, mais que les géants technologiques tentent de mettre maintenant à leur profit pour échapper à toutes responsabilités et obligations de rémunération.

La CISAC a commandé une étude prospective concernant l'impact économique de l'IA sur les revenus des créatrices et créateurs. Elle met en évidence que 24% des revenus des autrices et compositeurs de musique seront en péril à l'horizon 2028, dans 3 ans déjà!

Pour l'audiovisuel, ce seront 21% de revenus que les autrices et auteurs risquent de perdre – ici, l'étude a également tenu compte des montants versés par les sociétés de production. Pendant ce temps, les géants de la tech s'enrichissent: l'étude évalue qu'en raison de la croissance exponentielle du marché des contenus musicaux et

audiovisuels, les futurs revenus des fournisseurs d'IA générative dans ce domaine atteindront 9 milliards d'euros en 2028, 30 fois plus qu'en 2024.

Il ne s'agit donc pas seulement de trouver un système pour licencier et rémunérer la reproduction à des fins d'entraînement, mais aussi d'un système qui tienne compte du fait que les produits générés grâce à l'existence et la création préalable d'œuvres par des êtres humains privent ces derniers de leurs marchés et de leurs retombées habituelles. Sans quoi, c'est au mieux de la concurrence déloyale - et au pire, du vol.

La SSA suit attentivement l'évolution tant législative que judiciaire. Face à l'imminence du péril qui plane sur les revenus des artistes, elle est désappointée que le Conseil fédéral ne veuille mettre en consultation qu'en 2026 les adaptations législatives nécessaires à la ratification de la Convention-cadre sur l'IA du Conseil de l'Europe. Dans son rapport, le gouvernement se montre hésitant quant au sort du droit d'auteur et la SSA s'interroge sur la réelle intention de notre pays à protéger rapidement et efficacement la création culturelle.

Afin de prévenir les abus, la SSA a pris en 2024 la mesure administrative de faire garantir à ses membres, lors de leurs déclarations d'œuvres, qu'il ne s'agit pas d'un produit généré intégralement par l'IA.

Jürg RUCHTI, Directeur de la SSA



PP Swisscopyright



Etude CISAC

2 Taux de frais et commissions

2.1 TAUX DE FRAIS BRUT

Le taux de frais brut met en relation les charges totales de la SSA avec le total des droits encaissés, tout en prenant également en considération les sommes que la SSA abandonne à des sociétés suisses tierces au titre de la perception opérationnelle des droits soumis à la gestion collective obligatoire. C'est la méthode de calcul du taux de frais brut que recommandent les experts mandatés en 2015 par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) pour effectuer une analyse des coûts des sociétés de gestion de droits d'auteur suisses. Pour cet exercice, la baisse de ce taux s'explique par la hausse des perceptions et la stabilité des charges.

(CHF)	2023	2024
Encaissements des droits après déduction des commissions d'encaissement prélevées par les sociétés perceptrices	27'802'795.88	29'514'355.16
Quote-part des commissions d'encaissement prélevées par les sociétés perceptrices	210'770.69	221'630.55
Valeur locative sur propriété immobilière (produit)	-	-
Autres produits	541'069.34	505'276.87
Recette totale	28'554'635.91	30'241'262.58
Valeur locative sur propriété immobilière (charge)	-	-
Frais, y compris commissions d'encaissement	3'607'671.21	3'627'268.38
Frais totaux	3'607'671.21	3'627'268.38
Taux de frais brut (par rapport à la recette totale)	12.63%	11.99%

2.2 COMMISSIONS SUR LA PERCEPTION DES DROITS

Le rapport du total des commissions prélevées à celui des droits encaissés définit un taux moyen des commissions (parfois aussi appelé « taux de frais net ») qui s'élève pour cette année à 9.83% (10.28% en 2023). C'est le taux le plus bas de l'histoire de la SSA.

3 Flux financier relatif à la gestion des droits

(CHF)	2023	2024
Droits perçus non encore répartis en début d'exercice	19'533'054.27	22'213'883.87
Droits de représentation scénique facturés ou notes de crédit établies, mais pas encore encaissés au 31 décembre de l'année précédente	165'890.08	223'269.56
Droits encaissés durant l'exercice	27'802'795.88	29'514'355.16
Commissions	-2'857'139.20	-2'901'967.11
Attribution Fonds Culturel	-1'455'319.93	-1'492'964.17
Attribution Fonds de Secours	-706'074.37	-841'592.22
Attribution Fonds de Solidarité	-66'290.44	-23'468.25
Versement Fonds à Suissimage	-	-142'622.86
Droits de représentation scénique facturés ou notes de crédit établies, pas encore encaissés au 31 décembre	-223'269.56	54'407.38
Droits payés aux membres de la société durant l'exercice	-6'001'844.30	-6'378'032.72
Droits payés aux sociétés sœurs durant l'exercice (nationales ou internationales)	-13'942'550.56	-15'953'784.70
Bons de reprises de sociétés sœurs (erreurs de versement), retenues IDA et d'impôt à la source	-34'787.05	-31'840.35
Arrondis lors des transferts - différences de change	-580.95	-168.20
Droits perçus non encore répartis en fin d'exercice	22'213'883.87	24'239'475.39

4 Répartition des droits

La SSA verse mensuellement les droits à ses membres et ses sociétés sœurs.

Les principaux délais de répartition sont:

- Droits d'émission SSR: 2 à 3 mois après la diffusion, sur la base du tarif provisoire ou d'un acompte;
- Droits de représentation et droits en provenance de l'étranger: à la fin du mois;
- Droits de gestion collective obligatoire (dramatique et audiovisuel francophone): au cours du second semestre de l'année suivante;
- Droit à rémunération VOD: au printemps qui suit l'année d'encaissement, lequel intervient dans l'année qui suit les exploitations.

Rubrique générale	Détail	2023 CHF	2024 CHF	% de la répartition totale	Ecart en %
Droits de gestion collective obligatoire					
autorisation répertoire dramatique	TC 1+2+3	2'872'425.70	2'937'129.15		
	TC 4+5+6+12	1'230'873.29	1'205'463.28		
	TC 7+8 (ex-9)+10	206'802.64	198'837.47		
		4'310'101.63	4'341'429.90		0.73 %
droits à rémunération VOD	droits d'auteur (TC 14)	0.00	925'555.72		-
		4'310'101.63	5'266'985.62	23.55 %	22.20 %
Droits de gestion collective obligatoire par délégation					
audiovisuel francophone	TC 1 à 13	5'007'642.62	5'057'256.75	22.61 %	0.99 %
audiovisuel non francophone	TC 1 à 13	247'400.32	366'741.59		
œuvres préexistantes littéraires	TC 1 à 12	128'866.67	122'567.94		
		376'266.99	489'309.53	2.19 %	30.04 %
droits provenant du câble étranger		22'889.48	12'712.45	0.06 %	-44.46 %
		5'406'799.09	5'559'278.73		2.82 %
Droits de gestion collective volontaire					
	droits d'émission SRG SSR	4'997'683.09	6'236'544.72		
	radios et TV locales/privées	28'451.61	31'374.11		
	divers (sociétés sœurs)	14'046.10	11'250.70		
		5'040'180.80	6'279'169.53	28.08 %	24.58 %
droits de reproduction		1'618.68	582.80		
mise à disposition / divers		60'020.35	9'036.16		
		61'639.03	9'618.96	0.04 %	-84.39 %
		5'101'819.83	6'288'788.49		23.27 %
Droits de gestion individuelle					
droits de représentation scénique	théâtre professionnel	4'079'169.47	3'958'436.03		
	théâtre amateur	281'355.01	311'552.30		
		4'360'524.48	4'269'988.33	19.09 %	-2.08 %
gestion contrats individuels et divers		58'985.24	139'115.81	0.62 %	135.85 %
		4'419'509.72	4'409'104.14		-0.24 %
Droits provenant de l'étranger					
		741'532.59	839'668.99	3.75 %	13.23 %
TOTAUX		19'979'762.86	22'363'825.97	100 %	11.93 %

La répartition globale des droits a augmenté de 11.93 % par rapport à l'an précédent, en raison de l'augmentation du volume réparti des droits d'émission et de la première répartition du droit à rémunération pour la vidéo à la demande. Il a été démontré que la SSA répartit très rapidement les droits encaissés. La SSA a versé des redevances à 1'696 autrices et auteurs membres ou à leurs ayants droit pour un montant total de CHF 6'378'032.- (+6.27%). Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de bénéficiaires a augmenté. Elle a versé des droits à 39 sociétés étrangères établies dans 26 pays (Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Tchéquie et Uruguay). De plus, elle a réparti des droits à trois sociétés sœurs suisses. Par ailleurs, CHF 254'829.81 ont été versés à Swissperform, au titre des droits voisins encaissés par la SSA et après déduction de la commission d'encaissement et de gestion du tarif.

COMMENTAIRES

4.1 DROITS DE GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

Œuvres dramatiques, dramatico-musicales et chorégraphiques

Dans ce domaine, la SSA est au bénéfice d'une autorisation de gestion de droits accordée par l'IPI. La répartition ordinaire relative aux exploitations 2023 a été effectuée en septembre 2024, pour un total de CHF 4'247'942.28 (ce montant englobe le solde des droits 2017 non répartis). La SSA a aussi procédé à la répartition de droits en suspens concernant des exploitations 2021, ainsi qu'à la répartition finale concernant les exploitations 2017.

Tarif commun 14 (vidéo à la demande)

La première répartition de ce nouveau domaine de gestion a été effectuée: CHF 925'555.72 ont été versés en août 2024 pour les exploitations 2022. La SSA a opéré les répartitions individuelles pour toutes les œuvres pertinentes, nationales et internationales (v. aussi page 6).

4.2 GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE PAR DÉLÉGATION

Œuvres audiovisuelles francophones

En vertu de la convention de collaboration avec Suissimage, la SSA est responsable de la répartition des droits soumis à la gestion collective obligatoire en ce qui concerne les autrices et auteurs d'œuvres audiovisuelles francophones. Lors de la répartition ordinaire concernant les exploitations 2023, effectuée en décembre 2024, CHF 4'897'257.52 ont été versés. 30 programmes de télévision ont été pris en considération pour cette répartition. La coordination des travaux entre la SSA et Suissimage s'est déroulée de manière très efficace. Le règlement de répartition pour l'utilisation scolaire a été précisé.

Œuvres audiovisuelles non francophones et œuvres préexistantes littéraires

Il s'agit des sommes réparties et reversées par la SSA pour les droits qui sont décrits sous le même titre dans la partie « Perception » (page 5).

4.3 DROITS DE GESTION COLLECTIVE VOLONTAIRE

Droits d'émission

Pour les diffusions de la SSR, un premier versement basé sur le tarif provisoire est effectué dans les deux à trois mois après la diffusion. Lors de l'analyse de l'année complète, la SSA détermine le tarif définitif et verse le solde disponible. Pour les diffusions RTS/RSI 2023, l'acompte de 70 % du tarif provisoire a pu être

complété par le versement des 30 % subsistants. A partir de 2024, le système d'acompte a été abandonné et la SSA gère également le répertoire de Suissimage à l'égard de la SRF. Ces trois facteurs expliquent la forte augmentation des droits répartis en comparaison annuelle. Fin 2024, un complément de droits pour 2022 a été déterminé (versé en 2025) et le règlement de répartition a été précisé sur certains points mineurs qui prendront effet pour les exploitations 2025.

Les répartitions pour les diffuseurs locaux, régionaux et privés interviennent généralement dans l'année qui suit les diffusions. La variation résulte de décalages (irrégularités dans la réception des données nécessaires à la répartition).

4.4 DROITS DE GESTION INDIVIDUELLE

Droits de représentation

Conséquence logique des perceptions, ces droits ont également légèrement diminué (-2%). La proportion des droits versés aux membres de la SSA reste toutefois très élevée (50 % pour le secteur professionnel): huit des dix œuvres générant les sommes les plus importantes ont été créées par des autrices ou auteurs affiliés à la SSA. Ce sont le théâtre de texte (avec ou sans musique) et les spectacles d'humour qui génèrent le plus de recettes, suivis par les spectacles dramatico-musicaux et les chorégraphies.

4.5 DROITS EN PROVENANCE DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

667 membres de la SSA (31 de moins qu'en 2023) ont bénéficié de recettes résultant de l'exploitation de leurs œuvres à l'étranger (+13.23 % par rapport à 2023). Les droits de représentation et les droits d'émission provenant (dans l'ordre d'importance) de France, d'Italie et de Belgique représentent leur source de revenus la plus importante. Les droits répartis provenaient de 23 pays différents: Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie et Suède.

5 Relations extérieures

5.1 SOCIÉTÉS SŒURS SUISSES

Le Comité de coordination des cinq sociétés suisses de gestion de droits d'auteur et droits voisins s'est réuni régulièrement. Les travaux de ce comité portent sur tous les sujets qui sont d'un intérêt commun: Tarifs communs concernant les utilisations soumises à la gestion collective obligatoire, relations publiques, évolutions législatives, affaires internationales et développement de synergies.

Sont les fruits de cette collaboration :

- l'action politique sous la dénomination « Swisscopyright » ;
- le site www.swisscopyright.ch est régulièrement actualisé ;
- le programme de sensibilisation pour les élèves âgés de 12 à 20 ans « Respect copyright » et la collaboration avec l'association « La Lanterne Magique ».

En outre, plusieurs groupes de travail spécifiques ont œuvré dans différents domaines, notamment les évolutions technologiques et juridiques. Le sujet de l'intelligence artificielle a fait l'objet d'une attention toute particulière.

L'étroite collaboration entre la SSA et Suissimage s'est poursuivie dans le cadre de réunions régulières. La collaboration s'étend également aux Fonds culturels et sur le plan international. Une nouvelle étape dans le développement de cette collaboration a été franchie en 2024 : la SSA perçoit et effectue les répartitions des droits pour le compte des deux sociétés à partir de 2024 pour les diffusions de la télévision suisse alémanique SRF et de 3sat.

5.2 AUTRES ORGANISATIONS SUISSES

La SSA est membre ou soutient de nombreuses organisations suisses : la publication juridique *SIC!*, le Forum Suisse pour le Droit de la Communication, *Cinébulletin*, Cinésuisse, FemaleAct, SAFE (Association suisse de lutte contre la piraterie), ALAI Suisse, Suisseculture Sociale, l'Alliance pour la diversité des médias, l'Association contre la disparition des radios et TV. Elle a été représentée au comité de la Coalition Suisse pour la Diversité Culturelle, dissoute en décembre 2024.

Suisseculture, dont la SSA fait partie, a poursuivi son engagement en faveur des artistes, en intervenant régulièrement avec la « Taskforce Culture » auprès des autorités et du monde politique. La SSA participe aux travaux de ce groupement-ci aussi bien au niveau national qu'au niveau romand, officiant souvent comme coordinatrice entre les deux niveaux.

La SSA est membre fondatrice de l'association ISAN Switzerland ayant pour but une claire identification des œuvres audiovisuelles au moyen d'un numéro international standardisé et reconnu. Jürg Ruchti a continué à présider cette institution.

La SSA compte parmi les fondatrices du « service d'expertise pour les litiges concernant les scénarios ».

La SSA a également renforcé ses relations avec l'ARF/FDS, l'association professionnelle qui fédère les scénaristes, réalisateurs et réalisatrices de Suisse ; elle échange régulièrement avec d'autres associations professionnelles comme - par exemple - le SSRS (Syndicat suisse romand du spectacle) et l'URH (Union romande de l'humour). Elle collabore étroitement avec la Fédération romande des arts de la scène (FRAS) et a échangé avec l'Association Romande de la Production Audiovisuelle (AROPA). Elle a continué de maintenir des relations étroites avec plusieurs autres associations professionnelles dans les domaines audiovisuel, scénique et littéraire. Enfin, elle intervient régulièrement dans le cadre de formations professionnelles et continues et participe de manière consultative aux travaux de l'Observatoire romand de la culture (ORC).

5.3 AFFAIRES PUBLIQUES

Sous l'égide de Swisscopyright, les cinq sociétés de gestion suisses s'engagent auprès du législateur et des autorités concernant le droit d'auteur et les droits voisins, ainsi que d'autres développements qui influencent les conditions-cadres de leur secteur d'activité. L'intelligence artificielle générative a fait l'objet d'une première prise de position publique, adressée au monde politique.

La SSA s'est jointe à de nombreuses reprises au monde associatif pour différentes revendications. En Suisse, si l'acceptation du Message culture 2025-2028 a été saluée, la diminution des financements publics continue d'être une source de préoccupation. A l'international, la SSA s'est associée aux voix réclamant une sérieuse prise en compte des droits d'auteur et des artistes face à l'IA.

La SSA a pris position sur le projet de baisse de la redevance radio-TV mis en consultation par le Conseil fédéral. Une discussion sur le mandat du service public et de la place que la culture doit y occuper aurait dû précéder le débat sur les finances. Une baisse du financement du service public ne paraît pas indiquée à ce stade.

Swisscopyright s'est également opposée à quelques propositions parlementaires visant à affaiblir sectoriellement le droit d'auteur et qui créeraient des précédents dangereux, puis a activement cherché à améliorer les modifications prévues de la Loi sur la Bibliothèque nationale afin de ne pas créer des privilèges légaux qui, outre le fait de ne

pas être nécessaires, dissimulent un péril pour la rémunération des titulaires de droits.

Enfin, la sécurité sociale des métiers de la culture a également fait l'objet de nombreux travaux et discussions, et le site Artists Take Action – initié par Suisseculture Sociale – a été publié. En trois langues, il contient une foule d'informations pratiques pour tous les cas de figure : www.artists-take-action.ch

5.4 RELATIONS INTERNATIONALES

CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs)

La CISAC regroupe plus de 227 sociétés de droits d'auteur dans environ 116 pays sur tous les continents, représentant tous les répertoires (musique, dramatique, audiovisuel, littéraire, ainsi que les arts graphiques et plastiques). La SSA participe généralement aux réunions et conférences suivantes :

- Le Comité européen de la CISAC, qui traite principalement des évolutions juridiques en Europe ;
- La Commission technique pour les œuvres dramatiques, littéraires et audiovisuelles (CTDLV), qui se consacre au perfectionnement des outils techniques indispensables à l'efficacité des sociétés ;
- Divers groupes de travail et comités de gestion d'outils concernant la SSA sur le plan opérationnel ;
- L'assemblée générale de la CISAC.

Jürg Ruchti poursuit ses activités au Comité exécutif de la CTDLV.

En 2023, le Conseil d'Administration de la CISAC a revu certains fonctionnements de l'organisation : de nouveaux groupes de repertoire ont été créés pour déterminer les stratégies et orchestrer le travail des différents comités d'experts dans les domaines techniques/opérationnels et les affaires publiques.

Le Directeur de la SSA a été élu à la présidence du groupe de repertoire concernant les « œuvres audiovisuelles, dramatiques et littéraires » (DLVRG). Ce groupe a mis prioritairement en place un comité pour forger des mesures de soutien pertinentes aux jeunes sociétés de gestion qui déploient leurs activités, et pour identifier le potentiel de l'introduction d'un système de gestion collective dans certains territoires. La manière dont s'exprime la voix des autrices et des auteurs dans les grands débats au niveau international a également été thématisée, tout comme les aspects particuliers de l'intelligence artificielle dans ces répertoires. Le DLVRG a activement participé à l'étude prospective concernant l'impact économique de l'IA sur les revenus des créatrices et créateurs (voir page 6).

Autres affaires internationales

Jürg Ruchti échange régulièrement avec la nouvelle fédération de sociétés de gestion des autrices et auteurs d'œuvres audiovisuelles en Turquie (SEF), afin d'en soutenir les efforts de développement.

A l'initiative de l'IPI, la SSA a reçu une délégation de l'Organisme Tunisien des Droits d'Auteur et des Droits Voisins pour une visite d'orientation.

5.5 AFFAIRES EUROPÉENNES

La SAA (Société des Auteurs Audiovisuels), qui regroupe 34 sociétés de gestion collective (dont la SSA) représentant plus de 167'000 scénaristes, réalisatrices et réalisateurs européens de 25 pays, a pour but de défendre les intérêts de ces autrices et auteurs auprès des instances de l'Union européenne et de sécuriser une rémunération juste pour chaque exploitation de leurs œuvres.

Chaque société membre de la SAA remplit chaque année un tableau des droits audiovisuels qu'elle gère effectivement. Dans une Europe qui compte autant de législations différentes sur le droit d'auteur que de pays, cet outil est précieux. Un autre tableau fait la synthèse des perceptions effectives pays par pays de l'exercice précédent. La Suisse y occupe une place honorable.

Si l'attention de la SAA reste notamment rivée sur l'évolution des tarifs pour la copie privée qui diminuent considérablement à cause de la généralisation du streaming et du cloud (ce dernier ne faisant pas encore l'objet de tarifs), l'attention principale de la SAA a été dirigée au second semestre 2024 vers le premier projet de *code de bonnes pratiques en matière d'intelligence artificielle à usage général*, mis en consultation multipartite. Ce code est destiné à mettre en pratique le règlement européen sur l'intelligence artificielle du 13 juin 2024 et devrait entrer en vigueur en août 2025. La SAA a critiqué l'accent excessif mis par la Commission européenne sur l'exception « fouille de textes et de données » (text and data mining - TDM) et a valorisé le rôle des sociétés de gestion pour l'octroi de licences.

5.6 CONTRATS DE REPRÉSENTATION

La SSA a réactualisé son contrat de représentation réciproque avec la société autrichienne VDFS, portant sur les droits des réalisatrices et réalisateurs. Un tableau synthétique des contrats de représentation est publié et tenu à jour sur le site de la SSA.

6 Membres

6.1 ÉVOLUTION

Au 31 décembre 2024, l'effectif des membres de la société est de 4'105 sociétaires et ayants droit. La SSA a enregistré 154 nouvelles adhésions (dont 64 femmes et 90 hommes) ainsi que 20 démissions et révocations de mandats de gestion.

La SSA déplore les décès de Renato Agostinetti, Jean-Pierre Amiel, Jordan Bojilov, Catherine Burkhardt (dite La Castou), Efremer Camerin, Daniel Ceppi, Jean-Luc Chappaz, Roger Cuneo, Gilberte David-Rogeat Pierroz, Pascal Dayer, Yves Patrick Delachaux, Edmond Serge Desarnaulds, Christophe Esseiva, Jacques Guhl, Jacques Mottier, Jean-François Moulin, Martine Paschoud, Galliano Perut, Suzanne Piguët, Narcisse Praz, Anne-Marie Rhyn, Alexandre Theus, Claude Torracinta, Alexandre Voisard, Vincent Vonlanthen.

6.2 DÉCLARATIONS D'ŒUVRES

La SSA a enregistré 2'572 œuvres au répertoire de ses membres, soit 252 œuvres de plus que l'an précédent (+10.86%). Il s'agit du chiffre le plus élevé de ces 10 dernières années. C'est dans le répertoire humoristique audiovisuel et radiophonique (sketch) que se trouve la plus forte progression : +31.75% (TV/Internet) et +54.68% (radio). À l'inverse, les œuvres cinématographiques poursuivent leur recul déjà constaté en 2023 (-11.59%), principalement dans le genre documentaire (-36.67%).

6.3 SERVICES AUX MEMBRES

En plus de la gestion des droits, la SSA propose à ses membres de nombreuses prestations, dont :

- conseil juridique gratuit
- élaboration de contrats modèles
- Fonds de Secours (prévoyance retraite) et de Solidarité
- publication du *Journal de la SSA* trois fois par an
- *Infolettre*, la newsletter trimestrielle (français/allemand), ainsi que la page Facebook et LinkedIn (multilingues)
- carte de membre donnant droit à des réductions dans certains lieux culturels
- usage de la salle polyvalente Michel Soutter, de la salle de conférence Bernard Falciola, ainsi que de l'espace collectif Anne Cuneo
- contribution à l'attribution d'un ISAN (International Standard Audiovisual Number) pour leurs œuvres audiovisuelles suisses
- service de dépôt de manuscrits (pour le répertoire selon les statuts)
- avances sur droits
- gestion des contrats d'édition pour les traductions d'œuvres scéniques

7 Les fonds

7.1 FONDS DE SOLIDARITÉ

Ce fonds est destiné à venir en aide aux sociétaires les sollicitant qui se trouvent dans une situation financière difficile. Il octroie des prêts ou des dons.

En 2024, CHF 17'000.– ont été versés à 4 sociétaires sous forme de dons et/ou de prêts.

Au 31 décembre, 4 membres doivent encore rembourser des prêts antérieurs pour un montant total de CHF 15'200.–.

7.2 FONDATION DE PRÉVOYANCE « FONDS DE SECOURS DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA) »

La Fondation a pour but de réaliser une prévoyance retraite et décès pour les autrices et auteurs sociétaires. L'Assemblée générale de la SSA de juin 2024 a fixé à 3.6% la part attribuée au Fonds de Secours sur la retenue générale de 10% en faveur des Fonds sociaux et culturels. En fonction des droits encaissés, une somme nette de CHF 782'137.22 (soit CHF 841'592.22 moins la participation aux frais de la SSA de CHF 59'455.– (TVA comprise)) a été dévolue à la Fondation. Un taux de 15% a été décidé pour calculer les primes uniques au titre de prestations de vieillesse sur les droits décomptés par la SSA durant l'année 2023. En 2024, 604 autrices et auteurs répondaient aux conditions du règlement pour bénéficier d'une prime unique, c'est-à-dire avoir plus de 25 ans, au moins une année de sociétariat et avoir perçu au moins CHF 1'000.– de droits d'auteur durant 2023. Un capital décès a été versé. Par ailleurs, dans le cadre des mesures transitoires, 7 rentes ont été payées. Au 31 décembre 2024, la Fondation gère 1'242 comptes nominatifs. L'intérêt de rémunération des capitaux s'est élevé à 1.5% en 2024. La participation aux excédents d'assurance attribuée en début d'année au bénéfice de la prévoyance des assurés/ées correspond à 1.2% des avoirs vieillesse. Ces derniers ont donc été rémunérés au total à 2.7%. Le Conseil de Fondation s'est réuni une fois, au mois d'avril 2024. Il a approuvé les comptes et fixé le taux pour calculer les primes uniques.

Au 31 décembre 2024, le Conseil de Fondation se composait de M^e Philippe Zoelly – Président, M. Vincent Kücholl – Vice-Président, M. Ricardo Almeida Monteiro – Secrétaire, Mmes Pilar Anguita-MacKay, Odile Cornuz, Marie Fourquet et M. Jean-Marie Chataignier – Membres.

7.3 FONDS CULTUREL

En 2024, 601 autrices et auteurs ont participé à ses concours et actions. 177 ont reçu un soutien. De plus, dix prix ont été accordés dans les principaux festivals de films en Suisse. Le montant total des dépenses du Fonds Culturel, y compris celles des frais d'organisation, de jurys et de fonctionnement, est de CHF 1'244'223.97.

SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL

Bourses pour l'adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire

Cette action a permis de soutenir douze projets d'adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire pour un montant total de CHF 144'000.–.

Bourses pour l'écriture de scénarios de premiers longs métrages de fiction

35 projets ont été proposés au concours et le jury a attribué trois bourses de CHF 15'000.– chacune.

Bourses pour le développement de longs métrages documentaires

37 projets ont été proposés au concours et le jury a attribué quatre bourses de CHF 20'000.– chacune.

Bourse pour l'écriture de série

En 2024, en collaboration avec Suissimage, le Fonds Culturel a mis en place une nouvelle action de soutien à l'écriture de série. 71 projets ont été proposés au concours et le jury a attribué huit bourses de CHF 25'000.– chacune.

Fonds de production télévisuelle Sàrl

Il a été créé par Swissperform, Suissimage et la SSA pour soutenir la production d'œuvres de fiction et documentaires destinées exclusivement à la télévision. Participation de la SSA en 2024 : CHF 110'000.–

Prix SSA / Suissimage dans les festivals de cinéma

Les Fonds culturels de la SSA et de Suissimage ont financé, à parts égales, des prix dans les festivals suivants :

Journées de Soleure

Prix Visioni pour le meilleur premier long métrage : CHF 20'000.–

Prix de la relève pour le meilleur court métrage : CHF 10'000.–

Prix du Public pour le meilleur film d'animation suisse : CHF 10'000.–

Prix du meilleur court métrage : CHF 10'000.–

Perspectives LAB : deux bourses d'encouragement de CHF 5'000.– chacune



Festival Visions du Réel – Nyon

Prix spécial du jury pour le film suisse le plus innovant, toutes sections confondues : CHF 10'000.–

Festival International du Film Fantastique de Neuchâtel

Prix du meilleur court métrage suisse : CHF 10'000.–

Festival Animatou – Genève

Prix du meilleur court métrage suisse d'animation : CHF 5'000.–

Festival international du court métrage – Winterthur

Prix du meilleur court métrage suisse : CHF 10'000.–

Festival du film d'animation Fantoche – Baden

Prix « Best Swiss » : CHF 10'000.–

Geneva International Film Festival

Swiss Series Award : CHF 20'000.–

SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL ET À LA SCÈNE

De la Scène à l'Écran (DSAL)

Cette action propose de soutenir la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles qui intègrent la captation de spectacles vivants représentés sur les scènes en Suisse. La contribution de la SSA s'élève à CHF 100'000.–. Quatre spectacles ont été choisis par l'Unité Culture de la RTS.

SOUTIEN À LA SCÈNE

Sélection suisse en Avignon

Ce programme d'encouragement à la diffusion internationale en faveur de compagnies, d'autrices et auteurs de théâtre et de danse suisses, a obtenu une contribution financière de la SSA de CHF 25'000.–.

Soutien à la commande d'écriture dramatique

Prise en charge jusqu'à la moitié de la rémunération de la commande à des autrices et auteurs membres de la SSA par des compagnies ou des théâtres producteurs. Vingt-et-un projets d'écriture ont été soutenus pour un montant total de CHF 110'695.–.

Aides à l'édition d'œuvres théâtrales

Soutien à l'édition d'œuvres théâtrales avec un montant allant jusqu'à CHF 2'000.– par publication. Aucune demande n'a été soumise en 2024.

Bourses pour la traduction de pièces de théâtre

Cinq soutiens ont été accordés pour un montant total de CHF 8'500.–.

Prix de l'humour

Le Fonds Culturel de la SSA a attribué un prix d'une valeur de CHF 10'000.– pour récompenser le ou la meilleur/e humoriste confirmé/e et un prix de CHF 10'000.– pour le ou la meilleur/e humoriste émergent/e.

Soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour – émergents et émergentes

18 projets ont été proposés au concours. Le jury a attribué quatre bourses de CHF 6'000.– chacune.

Soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour – confirmés et confirmées

2 projets ont été proposés au concours. Le jury a attribué deux bourses de CHF 6'000.– chacune.

Bourses pour la composition musicale dramatico-lyrique et la musique de scène

Le jury a attribué dix-neuf bourses allant de CHF 2'000.– à CHF 7'000.– pour soutenir la création originale de musique destinée à la scène. Le montant global des attributions s'est élevé à CHF 66'000.–.

Bourses pour la création chorégraphique

Le jury a examiné les 44 projets soumis au concours et a attribué les sept bourses en lice pour un montant total de CHF 60'000.–.

Bourses SSA – FARS pour les autrices et auteurs des Arts de la Rue

Le jury a examiné les 9 projets soumis au concours et a attribué quatre bourses pour un montant total de CHF 12'000.–. Action en partenariat avec la Fédération des Arts de la Rue Suisses.

Bourses SSA – t. pour les autrices et auteurs des arts du spectacle

Le jury a examiné les 42 projets soumis au concours et a attribué trois bourses d'un montant total de CHF 12'000.–. En partenariat avec l'association t. Professions du spectacle Suisse.

Bourses SSA – ProCirque pour les autrices et auteurs des arts du cirque

Le jury a examiné les 15 projets soumis au concours et a attribué trois bourses d'un montant total de CHF 12'000.–. En partenariat avec ProCirque, l'association suisse des professionnelles et professionnels des arts du cirque.

Résidence « Écriture en campagne » pour les arts du cirque et de la rue

Le Fonds Culturel de la SSA a mis au concours une bourse destinée à une compagnie suisse pour le soutien au développement d'une nouvelle œuvre dans le domaine du cirque innovant ou des arts de la rue. La bourse est de CHF 2'200.– pour la compagnie sélectionnée et de 1'100 euros pour l'experte ou l'expert.

Soutien annuel à la FSSTA

La FSSTA (Fédération Suisse des Sociétés Théâtrales d'Amateurs) a reçu comme chaque année un soutien de CHF 5'000.–. De plus, les troupes de théâtre amateur membres de la FSSTA obtiennent, sur demande, un soutien à la création ou à la tournée d'œuvres de membres de la SSA. En 2024, un montant total de CHF 5'600.– a été versé à sept troupes.

Bourses pour une résidence d'écriture dramatique

Le montant s'élève à CHF 500.– par semaine de résidence. Quinze autrices et auteurs ont été soutenus pour un montant total de CHF 14'000.–.

Diffusion en Avignon

Le Fonds Culturel de la SSA a créé une nouvelle action pour soutenir la diffusion des spectacles suisses présents au Festival d'Avignon. Cinq compagnies ont bénéficié d'un soutien pour un montant total de CHF 14'091.–.



Retrouvez tous les noms des lauréates et lauréats, les projets soutenus et les montants attribués sous www.ssa.ch, rubrique « Aide à la création » > « Rapports d'activités ».

AUTRES SOUTIENS ET CONTRIBUTIONS

Cotisations 2024

Le Fonds Culturel a pris en charge les cotisations annuelles pour les organisations suivantes : Suisseculture, Bewegung Courage Civil, Female Act, Memoriav, Fondation du Festival del film Locarno, ProShort, Les Amis de la Cinémathèque suisse, Fonction : Cinéma, Cinésuisse, SWAN, ProCirque, Société Suisse du Théâtre, Centre de Création Helvétique des Arts de la Rue et l'association t. Professions du spectacle Suisse.

Montant total : CHF 13'220.–

Une contribution de solidarité de CHF 7'000.– à la revue professionnelle *Cinébulletin* a également été accordée.

Frais de jury

Pour toutes les actions du Fonds Culturel de l'année 2024, CHF 60'525.– ont été nécessaires pour couvrir les frais des jurys (honoraires ou salaires, charges sociales, frais de déplacement et de séjour).

Actions extérieures

Par ailleurs, les Commissions Scène et Audiovisuelle ont répondu favorablement à 20 demandes extérieures pour un montant total de CHF 129'484.–.



8 Organisation

8.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La 41^e édition s'est tenue le 20 juin au sein du **Musée Cantonal des Beaux-Arts (MCBA) de Lausanne**.

Denis Rabaglia, qui préside sa dernière Assemblée générale (AG), rend hommage à son prédécesseur Claude Champion décédé en décembre 2023. Il remercie ensuite chaleureusement Patrick Willy, Directeur des Finances et Ressources Humaines, qui a décidé de quitter la SSA après 25 ans d'engagement sans faille.

Après une rétrospective des dossiers politiques et des projets menés à terme tout au long de sa Présidence (élu à ce titre en 2012), Denis Rabaglia salue l'investissement de Philippe Zoelly, membre du Conseil d'Administration (CA) en tant que conseiller juridique, qui prend également congé de la SSA après 40 ans, soit depuis la création de la coopérative.

L'exercice 2023 présenté par le Directeur Jürg Ruchti rend compte des premiers encaissements du nouveau droit à rémunération pour la vidéo à la demande ainsi que d'une progression notable dans les perceptions des droits de représentation. Jürg Ruchti annonce également à l'Assemblée qu'un large front prend forme tant au niveau national qu'international pour cadrer les utilisations d'œuvres générées avec l'intelligence artificielle, actuellement créées sans autorisation ni rémunération aux ayants droit.

Orane Burri, Alessandra Gavin-Müller et Zoltán Horváth (audiovisuel) et Marjolaine Minot (scène) sont réélus.e.s au sein du CA pour une période de 3 ans.

Philippe Zoelly (avocat-conseil depuis 1994) et Denis Rabaglia (audiovisuel, élu en tant qu'administrateur en 1997) n'ayant pas souhaité renouveler leur mandat, l'Assemblée élit Sylvie Buhagiar (avocate) et Bruno Deville (réalisateur de fiction) pour leur succéder.

L'AG suit la proposition d'élire Geneviève Pasquier (scène, autrice) afin de renforcer la représentation du répertoire scénique au sein du CA. Cette nouvelle administratrice siègera à la présidence de la Commission Scène.

Enfin, Christophe Bugnon est élu à l'unanimité à la présidence du Conseil d'Administration, succédant ainsi à Denis Rabaglia, qui est chaleureusement remercié pour son engagement tout au long de son mandat.

L'AG est suivie de la 4^e Soirée des Lauréates & Lauréats du Fonds Culturel de la SSA.

8.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a siégé à quatre reprises en 2024. Il a accompli ses tâches habituelles comme la lecture des comptes, la validation du budget et le suivi des activités des Commissions. Le Conseil a également répondu avec précision aux nouvelles demandes de l'IPI. Un « groupe de veille IA » a été créé afin de suivre les évolutions de l'intelligence artificielle sous l'angle du droit d'auteur. Le Conseil a procédé à la modification de plusieurs règlements, dont celui de répartition des droits d'émission. Le Conseil a continué à suivre les changements au sein de la gouvernance ainsi que la nouvelle organisation. Il a procédé aux nominations inhérentes à ces changements. Il a effectué une mise à jour du règlement de signatures. Il a également nommé ses représentants au sein du Conseil de Fondation du Fonds de Secours. Au niveau de sa composition, le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée générale des candidates et candidats pertinents pour remplacer les administrateurs n'ayant pas renouvelé leur mandat.

Au 31 décembre 2024 :

Christophe BUGNON – Président	●	● P	●
Arthur BESSON	●		
M ^e Sylvie BUHAGIAR			●
Orane BURRI	●		●
Bruno DEVILLE	●		
Alessandra GAVIN-MÜLLER	●		
Stéphane GOËL	● P		●
Marie-Eve HILDBRAND	●		●
Zoltán HORVÁTH	●		
Antoine JACCOUD	●		●
Marjolaine MINOT	●		
Stéphane MITCHELL	●		●
Geneviève PASQUIER	● P		●
Marielle PINSARD	●		
Manon PULVER	●		
Nicole SEILER – Vice-Présidente	●		●

Commissions :

- Audiovisuelle
- Scène
- P Président/e
- Communication
- Bureau

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises et les Commissions du Conseil (Audiovisuelle, Scène, Communication) ont tenu 9 séances. Quant au Bureau, il s'est réuni 9 fois.

8.3 RAPPORTS DES COMMISSIONS

8.3.1. Commission Audiovisuelle

La Commission s'est réunie trois fois au cours de l'exercice. Stéphane Goël en a assumé la présidence après une période de transition au cours de laquelle il a été dûment briefé par Denis Rabaglia.

Elle a proposé la candidature de la SSA comme « membre associé » à Cinésuisse, l'association faitière de la branche suisse du cinéma et de l'audiovisuel. Cette candidature a été acceptée.

Elle a validé le versement d'un complément pour les diffusions SSR 2022 puis approuvé quelques modifications du règlement de répartition concernant les droits de gestion collective volontaire.

La Commission a décidé d'entamer une réflexion de fond sur l'intelligence artificielle en participant à plusieurs colloques et journées d'informations. Elle a donné son accord au soutien d'un nouveau prix pour les séries suisses dans le cadre du GIFF – Geneva International Film Festival.

En outre, le règlement de la nouvelle action culturelle menée en partenariat avec Suissimage pour le développement initial des séries de fiction et documentaires a été finalisé. Cette action a connu un grand succès.

Enfin, elle a décidé de mettre un terme à l'action « adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire » et de relancer une bourse consacrée à l'écriture de longs métrages de fiction.

8.3.2. Commission Scène

L'année 2024 a été marquée par le changement de présidence de la Commission Scène, qui a eu lieu en milieu d'année. Christophe Bugnon a présidé les séances du premier semestre, puis a transmis le flambeau à Geneviève Pasquier pour les deux commissions suivantes.

Le soutien à la commande d'écriture dramatique a continué de rencontrer un bel engouement avec plus de vingt bénéficiaires. Les demandes de soutien pour les bourses à l'édition et à la traduction sont passées en aide automatique. Des lignes directrices ont continué à être mises en place pour les Actions extérieures.

La Commission et les Affaires Culturelles se sont penchées sur le redimensionnement de la future édition du « LED » et ont redéfini ses objectifs, donnant la priorité à la phase d'écriture. Cette action propre, qui aura lieu en 2026, met au concours quatre bourses de CHF 9'000.– chacune et profite de nouveaux partenariats avec le Poche / GVE et les Maisons Mainou à Vandoeuvres (GE). La Commission a veillé à ce que les autrices et auteurs de tous âges et issus de tous les répertoires des arts de la scène puissent concourir à la deuxième édition de cette action rebaptisée « Laboratoire des Ecritures Dramatiques ».

8.3.3. Commission Communication

La Commission Communication, en charge d'élaborer la stratégie de communication de la SSA, s'est réunie à deux reprises en 2024. Son principal outil, le *Journal de la SSA*, publié en français et en allemand, est destiné aux sociétaires ainsi qu'aux personnes intéressées par le droit d'auteur.

Lors de la réorganisation de la gouvernance de la SSA, il est apparu logique au Conseil d'Administration (CA) que cette Commission soit sous la houlette du Président du CA. La présidence est ainsi passée de Stéphane Mitchell, qui a excellé à ce poste en modernisant et dynamisant cette publication, à Christophe Bugnon.

Notons en 2024 la parution d'un article sur la rémunération du stand-up repris par le quotidien *24 Heures*.

En plus des deux parutions de base du *Journal*, un numéro spécial « gouvernance » a été édité en 2024 pour présenter les changements récents intervenus dans la structure de la coopérative. 2025 verra également un troisième numéro spécial « 40 ans » qui viendra détailler les événements prévus pour célébrer cet anniversaire.

8.4 DIRECTION

Jusqu'au 30.09.2024 :

Jürg RUCHTI	Directeur
Patrick WILLY	Directeur des Finances et Ressources Humaines, avec fonction de Directeur adjoint

À partir du 01.10.2024 :

Jürg RUCHTI	Directeur
-------------	-----------

8.5 ORGANE DE RÉVISION

Wuarin & Chatton SA, Genève

8.6 PERSONNEL

Au 31 décembre 2024, l'effectif total s'élève à 17.85 postes assurés par 22 personnes. La diminution de l'effectif entre décembre 2023 et décembre 2024, soit -0.35 poste à plein temps, est en lien avec différentes modifications de taux d'activité et mutations de personnel au cours de l'année.

Sophie Tschachtli a débuté sa fonction au sein des Départements Scène, Membres et administration générale en septembre 2024 après le départ de Magali Meylan (Département Scène) qui a quitté la SSA après 12 ans de service pour se consacrer à une tout autre activité professionnelle, qui continuera cependant à explorer le monde du spectacle, étant passionnée par la scène.

8.6 PERSONNEL (suite)

Alessandro Pirollo a repris le poste de collaborateur au sein du Département Audiovisuel en septembre 2024 suite à la mutation de Rosalba Ferreiro au Département Finances.

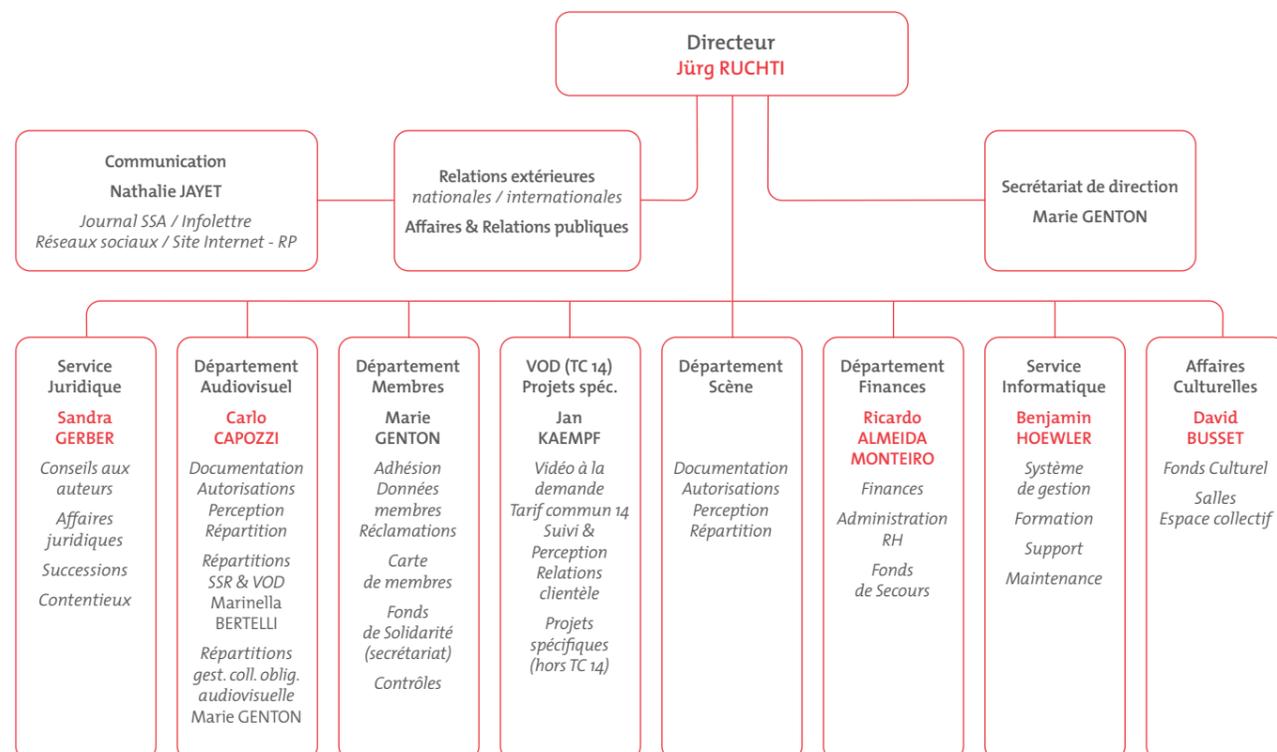
Patrick Willy, Directeur des Finances et Ressources Humaines, avec fonction de Directeur adjoint, a quitté la SSA fin septembre 2024, après 25 ans au service des autrices et auteurs, pour pratiquer ses activités artistiques et se consacrer à ses projets personnels (formation et coaching RH).

Etat au 1^{er} avril 2025

Ricardo ALMEIDA	Responsable des Finances, Administration des Ressources Humaines et Fonds de Secours
Claire BALBO	Affaires Culturelles, salles et espace collectif, dépôts de manuscrits
Aïca BENDJAMA	Département Scène
Marinella BERTELLI	Département Audiovisuel (responsable répartitions droits d'émission SSR et vidéo à la demande (TC 14))
Cécile BUCLIN	Département Scène
David BUSSET	Chargé des Affaires Culturelles, salles et espace collectif, dépôts de manuscrits
Carlo CAPOZZI	Responsable du Département Audiovisuel, coordination documentation pour les membres, site Internet et publicité

Anika CLAUSEN	Département Scène
Rosalba FERREIRO	Département Finances et Administration Ressources Humaines, Fonds de Secours
Marie GENTON	Responsable du Département Membres, Secrétaire de direction, administration générale, Département Audiovisuel (responsable répartitions gest. coll. oblig. œuvres audiovisuelles), Service Informatique
Sandra GERBER	Responsable du Service Juridique
Laurette HEINE CICCIO	Département Audiovisuel et Administration Ressources Humaines
Benjamin HOEWLER	Responsable du Service Informatique
Nathalie JAYET	Communication, secrétariat du Conseil d'Administration, Départements Audiovisuel et Finances
Jan KAEMPF	Chef de projet – vidéo à la demande (gestion TC 14, perception) et projets spécifiques
Simone LIENHARD	Département Audiovisuel
Bénédicte LUISIER	Service Juridique
Dan OBERLI	Département Scène
Alessandro PIROLLO	Département Audiovisuel
Jürg RUCHTI	Directeur
Manuele SARACINO	Département Scène
Sophie TSCHACHTLI	Départements Scène et Membres, administration générale

8.7 ORGANIGRAMME DE L'ADMINISTRATION (situation dès le 1^{er} mars 2025)



9 Rapport de l'organe de révision

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LES COMPTES ANNUELS 2024 À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIETE SUISSE DES AUTEURS, SOCIETE COOPERATIVE, Lausanne, (la Coopérative ci-après) comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de flux de trésorerie et variation des fonds propres, tableau des immobilisations et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC.

Ces comptes annuels de l'entité sont par ailleurs conformes à la loi suisse, aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil d'administration de la Coopérative relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la Coopérative à poursuivre l'exploitation de l'entité. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la Coopérative à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

9. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration de la Coopérative.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 7 mars 2025

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON SA

Raymond BÜHLMANN **Hubert de CHAULIAC**
Expert-réviser agréé Expert-réviser agréé
Réviser responsable

10 Bilan & comptes

10.1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

ACTIF	2023	2024
	CHF	CHF
Actif circulant		
1 Liquidités et placements bancaires	15'739'197.57	18'178'494.86
2 Débiteurs utilisateurs de droits d'auteur	2'190'568.39	1'903'342.97
3 Créances à court terme droits d'auteur	8'534.15	25'447.65
Impôt anticipé	29'178.91	63'864.40
TVA compte courant	25'009.03	15'124.33
4 Débiteurs assurances sociales	29'663.10	802.15
5 Comptes de régularisation actif	127'030.95	126'682.72
Total actif circulant	18'149'182.10	20'313'759.08
Actif immobilisé		
6 Placements financiers	5'529'026.75	5'529'148.55
7 Immobilisations corporelles	14'619.30	14'523.95
8 Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
Total actif immobilisé	5'543'646.05	5'543'672.50
TOTAL DE L'ACTIF	23'692'828.15	25'857'431.58
PASSIF	2023	2024
	CHF	CHF
Engagements à court terme		
9 Droits d'auteur à répartir	22'213'883.87	24'239'475.39
10 Droits d'auteur à payer	13'297.61	20'435.30
11 Créanciers droits à payer	150'636.21	6'037.97
12 Fonds Culturel	1'079'035.53	1'226'495.47
13 Fonds de Solidarité	142'573.88	148'034.73
14 Autres dettes à court terme	6'074.37	41'592.22
Créanciers assurances sociales	3'995.00	0.00
15 Comptes de régularisation passif	67'078.46	148'501.13
Total engagements à court terme	23'676'574.93	25'830'572.21
Engagements à long terme		
16 Provisions	0.00	10'000.00
Total engagements à long terme	0.00	10'000.00
Fonds propres		
Résultat reporté	15'945.20	16'253.22
Résultat de l'exercice	308.02	606.15
Total fonds propres	16'253.22	16'859.37
TOTAL DU PASSIF	23'692'828.15	25'857'431.58

Annexes: Comptes annuels comprenant: Bilan au 31 décembre 2024 / Compte de pertes et profits / Tableau des immobilisations / Tableau de flux de trésorerie et variation des fonds propres / Annexe au bilan au 31 décembre 2024

10.2 COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2024

PRODUITS D'EXPLOITATION	2023	2024
	CHF	CHF
17 Produit net de la perception des droits		
• de gestion collective obligatoire	399'782.32	623'560.72
• de gestion collective obligatoire par délégation	618'123.07	-2'966.62
• de gestion collective volontaire	524'874.48	845'973.06
• de gestion individuelle	1'011'536.32	995'014.36
• de gestion Tarif commun 14, encaissement (droits d'auteur)	302'823.01	440'385.59
Total produit net de la perception des droits	2'857'139.20	2'901'967.11
18 Autres produits d'exploitation	159'194.13	171'921.89
Dissolution de provisions	117'751.90	0.00
19 Utilisation Fonds Culturel et Fonds de Solidarité	214'516.01	229'845.26
Total autres produits d'exploitation	491'462.04	401'767.15
Total produits d'exploitation	3'348'601.24	3'303'734.26
CHARGES ADMINISTRATIVES		
20 Charges de personnel	-2'372'544.35	-2'425'625.60
21 Conseil d'Administration	-204'475.69	-209'680.36
Part reversée comm. d'encaissement Tarif commun 14 (droits d'auteur)	-112'500.00	-16'875.00
22 Autres charges administratives	-762'445.06	-803'139.83
Constitution de provisions	0.00	-10'000.00
Amortissements des immobilisations corporelles	-15'433.60	-5'740.30
Amortissements des immobilisations incorporelles	0.00	0.00
Total des charges administratives	-3'467'398.70	-3'471'061.09
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-118'797.46	-167'326.83
Produits financiers	123'081.27	171'337.29
Frais financiers	-4'621.01	-4'512.81
Résultat financier	118'460.26	166'824.48
RÉSULTAT ORDINAIRE	-337.20	-502.35
23 Produits exceptionnels	666.75	1'129.50
Charges exceptionnelles	-0.53	0.00
Résultat exceptionnel	666.22	1'129.50
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	329.02	627.15
Impôts	-21.00	-21.00
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	308.02	606.15

10.3 TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

	2023	2024
	CHF	CHF
Situation au 1 ^{er} janvier	15'945.20	16'253.22
Bénéfice de l'exercice	308.02	606.15
Situation au 31 décembre	16'253.22	16'859.37

10.4 TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

immobilisations	MOBILIER ET AGENCEMENT DE BUREAU	MACHINES DE BUREAU	SALLE MULTI- FONCTIONS MICHEL SOUTTER	ORDINATEURS	LOGICIELS	DESIGN IDENTITÉ VISUELLE	DÉVELOP- PEMENT « DROIT À RÉMUNÉRA- TION VOD »	TOTAL PÉRIODE COMPTABLE CONSIDÉRÉE	TOTAL PÉRIODE COMPTABLE PRÉCÉDENTE
	corporelles	corporelles	corporelles	corporelles	incorporelles	incorporelles	incorporelles	2024	2023
Valeurs comptables nettes au 1 ^{er} janvier	13'091.30	0.00	0.00	1'528.00	0.00	0.00	0.00	14'619.30	25'729.35
Coûts d'acquisition									
Situation à la fin de l'exercice précédent	624'724.74	68'533.60	131'784.15	94'263.17	425'607.40	33'326.60	133'494.75	1'511'734.41	1'524'627.26
Entrées	5'145.95	0.00	0.00	499.00	0.00	0.00	0.00	5'644.95	4'323.55
Modifications de valeurs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sorties	-3'500.00	0.00	0.00	-5'875.15	0.00	0.00	0.00	-9'375.15	-17'216.40
Reclassifications	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation à la fin de l'exercice	626'370.69	68'533.60	131'784.15	88'887.02	425'607.40	33'326.60	133'494.75	1'508'004.21	1'511'734.41
Amortissements cumulés	sur 8 ans (12.5%/an)	sur 5 ans (20%/an)	*	sur 3 ans (33.33%/an)	**	sur 5 ans (20%/an)	***		
Situation à la fin de l'exercice précédent	-611'633.44	-68'533.60	-131'784.15	-92'735.17	-425'607.40	-33'326.60	-133'494.75	-1'497'115.11	-1'498'897.91
Amortissements	-4'810.15	0.00	0.00	-930.15	0.00	0.00	0.00	-5'740.30	-15'433.60
Dépréciations d'actifs (amortiss. exceptionnels)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sorties	3'500.00	0.00	0.00	5'875.15	0.00	0.00	0.00	9'375.15	17'216.40
Reclassifications	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Situation à la fin de l'exercice	-612'943.59	-68'533.60	-131'784.15	-87'790.17	-425'607.40	-33'326.60	-133'494.75	-1'493'480.26	-1'497'115.11
Valeurs comptables nettes au 31 décembre	13'427.10	0.00	0.00	1'096.85	0.00	0.00	0.00	14'523.95	14'619.30

Règles

Les immobilisations supérieures à CHF 250.- sont comptabilisées en tant qu'actif:

- lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- lorsque le coût d'acquisition de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations ne dépassant pas CHF 250.- sont directement portées au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés de manière linéaire aux taux correspondant à leur durée d'utilisation.

* Les aménagements de la salle multifonctions sont amortis selon leur nature:

- Informatique software & hardware sur 3 ans (33.33 % linéaire)
- Machines audio & vidéo sur 3 ans (33.33 % linéaire)
- Mobilier et agencements sur 8 ans (12.5 % linéaire)

** Les logiciels informatiques sont amortis selon leur nature:

- Les logiciels Internet et le site Internet sont amortis sur 5 ans (20 % linéaire)
- Les autres logiciels sont amortis sur 3 ans (33.33 % linéaire)

*** Les coûts de développement « Droit à rémunération VOD » relatifs à la gestion du Tarif commun 14, activés en 2021, ont été intégralement amortis sur l'exercice 2022.

Les sorties concernent des désinvestissements en cours d'année car les immobilisations en question étaient soit inutilisables, soit abîmées, soit elles ne font plus partie de l'inventaire physique. Les immobilisations sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Il n'existe aucune restriction de droit de disposer ni d'immobilisations données en nantissement de dettes au 31 décembre 2024.

10.5 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

		2023	2024
		CHF	CHF
Résultat de l'exercice	+	308.02	606.15
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+	15'433.60	5'740.30
Diminution / (augmentation) des débiteurs utilisateurs de droits d'auteur	+/-	472'261.32	287'225.42
Diminution / (augmentation) des créances à court terme droits d'auteur	+/-	1'871.33	-16'913.50
Diminution / (augmentation) des créances à court terme	+/-	0.00	0.00
Diminution / (augmentation) de l'impôt anticipé	+/-	-24'181.14	-34'685.49
Diminution / (augmentation) de TVA compte courant	+/-	-25'009.03	9'884.70
Diminution / (augmentation) de débiteurs assurances sociales	+/-	-1'499.15	28'860.95
Diminution / (augmentation) des comptes de régularisation actif	+/-	-47'606.40	348.23
Diminution / (augmentation) des placements financiers	+/-	2'557.80	-121.80
Augmentation / (diminution) des droits d'auteur à répartir	+/-	2'680'829.60	2'025'591.52
Augmentation / (diminution) des droits d'auteur à payer	+/-	-21'920.44	7'137.69
Augmentation / (diminution) créanciers droits à payer	+/-	150'636.21	-144'598.24
Augmentation / (diminution) du Fonds Culturel	+/-	214'071.08	147'459.94
Augmentation / (diminution) du Fonds de Solidarité	+/-	40'318.83	5'460.85
Augmentation / (diminution) des autres dettes à court terme	+/-	-42'111.54	35'517.85
Augmentation / (diminution) de l'impôt à la source	+/-	0.00	0.00
Augmentation / (diminution) des créanciers assurances sociales	+/-	3'995.00	-3'995.00
Augmentation / (diminution) des comptes de régularisation passif	+/-	-44'320.10	81'422.67
Augmentation / (diminution) des provisions	+/-	-117'751.90	10'000.00
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		3'257'883.09	2'444'942.24
Investissements en immobilisations corporelles		-4'323.55	-5'644.95
Investissements en immobilisations incorporelles		0.00	0.00
Variation des liquidités		3'253'559.54	2'439'297.29
Liquidités au début d'exercice		12'485'638.03	15'739'197.57
Liquidités en fin d'exercice		15'739'197.57	18'178'494.86
Variation des liquidités		3'253'559.54	2'439'297.29
Contrôle		0.00	0.00

10.6 ANNEXE AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

GÉNÉRAL

La Société Suisse des Auteurs, société coopérative, a son siège à Lausanne. Au 31 décembre 2024, l'effectif des employées et employés s'élève à 17,85 postes ou 22 personnes.

Les états financiers sont établis et présentés en conformité avec les dispositions du Code suisse des obligations. La présentation des comptes est conforme à la norme Swiss GAAP RPC.

Le principe d'évaluation des différents postes du bilan se base sur le coût d'acquisition et répond au principe de clarté et d'intelligibilité, d'intégralité, de fiabilité, d'importance relative, de prudence, de permanence de la présentation et des méthodes d'évaluation, d'interdiction de la compensation entre les actifs et les passifs et les charges et les produits.

Il n'existe pas de réserves latentes.

Il n'y a eu aucune erreur dans les états financiers de l'exercice précédent.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de celle-ci, par exemple les membres du Conseil d'Administration et de la Direction.

Mis à part les montants détaillés au point 21 de la présente annexe, versés à certains membres du Conseil d'Administration, il n'y a eu aucune autre transaction substantielle avec des parties liées durant l'exercice. Les parties liées ne bénéficient d'aucun avantage particulier.

Le Conseil d'Administration, à l'exception de la conseillère et du conseiller juridique, est composé de membres de la société coopérative. Par conséquent, il est évident qu'ils reçoivent des droits d'auteur issus de l'utilisation de leurs œuvres ainsi que des jetons de présence pour la fonction d'administratrice et d'administrateur. Toutefois, les versements de droits d'auteur ne sont pas considérés comme prestations avec des parties liées car ces transactions ne se déroulent pas en dehors des activités normales de la société.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS

Tous les actifs sont indiqués à leur valeur comptable. Ces actifs ne dépassant pas la valeur réalisable, aucune valeur n'a dû être dépréciée.

NOTES

1. Liquidités et placements bancaires

Les liquidités comprennent les soldes de la caisse, du compte postal et des comptes bancaires (comptes courants, comptes d'épargne et comptes à terme avec une échéance inférieure à 12 mois).

Les comptes à terme avec une échéance supérieure à 12 mois et les comptes bancaires de la caution pour garantie de loyer ont été déplacés au point 6 de la présente annexe.

Ces liquidités et ces placements (comptes d'épargne et comptes à terme) sont évalués à la valeur nominale.

2. Débiteurs utilisateurs de droits

Les créances sont évaluées à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. La diminution de ce poste (CHF -287'225.42) concerne principalement le solde de droits d'auteur de gestion collective obligatoire par délégation qui est inférieur à celui de 2023.

Aucune perte sur débiteur n'a été comptabilisée sur cet exercice.

3. Créances à court terme droits d'auteur

Ce poste correspond aux paiements aux autrices et auteurs d'avances sur droits et aux bons de reprises à compenser sur futurs droits d'auteur à répartir.

4. Débiteurs assurances sociales

Ce poste correspond aux soldes en notre faveur de nos comptes courants auprès des assurances sociales.

5. Comptes de régularisation actif

	2023	2024
Frais divers payés d'avance; loyer, assurances, abonnements, frais informatiques, timbres et divers. Produits à recevoir: Intérêts sur comptes à terme.	127'030.95	126'682.72

6. Placements financiers

Les placements financiers comprennent les comptes à terme avec une échéance supérieure à 12 mois ainsi que des comptes bancaires de la caution pour garantie de loyer de CHF 27'000.-.

Ces placements sont évalués à la valeur nominale.

7. Immobilisations corporelles

Le tableau des immobilisations au 31 décembre 2024 indique en détail les mouvements, soit les acquisitions et amortissements intervenus durant l'exercice.

8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont intégralement amorties au 31 décembre 2024.

9. Droits d'auteur à répartir

Les droits d'auteur à répartir sont évalués à leur valeur nominale.

	2023	2024
Droits de gestion collective obligatoire : autorisation répertoire dramatique et droit à rémunération VOD (TC 14)	10'281'997.69	11'034'155.14
Droits de gestion collective obligatoire par délégation : audiovisuel francophone, audiovisuel non francophone, œuvres préexistantes littéraires, droits provenant du câble étranger	5'955'749.81	6'453'100.63
Droits de gestion collective volontaire : droits d'émission SRG SSR, radios et télévisions locales/privées, droits de reproduction, video on demand/Internet	5'334'577.42	5'816'734.98
Droits de gestion individuelle : droits de représentation scénique, gestion contrats individuels et divers	486'057.58	806'734.52
Droits provenant de l'étranger	159'600.49	129'675.46
Sous-total au 31 décembre	22'217'982.99	24'240'400.73
Droits en suspens par manque temporaire d'informations	-4'099.12	-925.34
Total au 31 décembre	22'213'883.87	24'239'475.39

10. Droits d'auteur à payer

Ce poste correspond aux droits d'auteur en attente de coordonnées de paiement pour versement, de régularisation de successions et aux comptes créanciers d'autrices et auteurs dont le solde est inférieur aux frais de virement bancaire. Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

11. Créanciers droits à payer

Ce poste correspond aux droits voisins facturés concernant le Tarif commun 14, à payer. Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

12. Fonds Culturel

	2023	2024
Fonds Culturel au 1 ^{er} janvier	864'964.45	1'079'035.53
Attributions provenant des retenues sur les droits d'auteur	1'455'319.93	1'492'964.17
Entrées actions culturelles	50'000.00	123'565.00
Utilisations actions culturelles	-1'081'732.84	-1'244'223.97
Participation du Fonds Culturel aux frais administratifs de la SSA et des loyers	-209'516.01	-224'845.26
Solde au 31 décembre	1'079'035.53	1'226'495.47

13. Fonds de Solidarité

	2023	2024
Fonds de Solidarité au 1 ^{er} janvier	102'255.05	142'573.88
Attributions et retenues provenant de droits d'auteur	66'290.44	23'468.25
Entrées remboursements de prêts	7'928.39	10'892.60
Utilisations, prêts et dons octroyés	-28'900.00	-23'900.00
Participation du Fonds de Solidarité aux frais administratifs de la SSA	-5'000.00	-5'000.00
Solde au 31 décembre	142'573.88	148'034.73

14. Autres dettes à court terme

Ce poste représente essentiellement le solde en faveur de la Fondation « Fonds de secours de la Société Suisse des Auteurs (SSA) ».

Détail du compte courant Fondation	2023	2024
Solde initial au 1 ^{er} janvier	48'185.91	6'074.37
Attributions provenant des retenues sur les droits d'auteur	706'074.37	841'592.22
Versement à la Fondation	-748'185.91	-806'074.37
Solde au 31 décembre	6'074.37	41'592.22

La Fondation a payé par virement bancaire la facture relative aux frais administratifs de la SSA d'un montant de CHF 59'455.- (en 2023: 64'620.-), TVA comprise. Ce montant n'apparaît donc pas dans le compte courant de la Fondation.

Un acompte de CHF 800'000.- a été versé à la Fondation en décembre 2024. Les comptes 2024 de la SSA devant être bouclés pour déterminer le montant de l'attribution provenant des retenues sur les droits d'auteur ainsi que le montant dû par la SSA à la Fondation, le solde final dû par la SSA de CHF 41'592.22 a été versé à la Fondation le 12 février 2025.

15. Comptes de régularisation passif

	2023	2024
Frais divers à payer : fichiers internationaux, frais de surveillance, frais informatiques, fournitures et frais de bureau, charges de personnel, déplacements et représentation, frais de relations publiques, honoraires, affranchissements, électricité, téléphone et Internet, cotisations, abonnements et contribution à verser aux Fonds culturels et sociaux de Suissimage	67'078.46	148'501.13

16. Provisions

Provisions	2023	2024
Situation initiale au 1 ^{er} janvier	117'751.90	0.00
Constitution avec effet sur le résultat	0.00	10'000.00
Utilisation	0.00	0.00
Dissolution avec effet sur le résultat	-117'751.90	0.00
Situation finale au 31 décembre	0.00	10'000.00

Cette provision pour remise en état des locaux est constituée car une rénovation importante sera effectuée dans l'immeuble (espace intérieur ainsi qu'extérieur) et que nos baux à loyer prennent fin au 31.12.2027 sans possibilité de prolongation. Elle devrait donc être utilisée en 2027 lorsque nous devrons quitter les locaux de manière provisoire ou définitive.

17. Produit net de la perception des droits

Le produit net de la perception des droits correspond aux commissions prélevées sur les droits d'auteur lors des répartitions et aux commissions d'encaissement du Tarif commun 14 (droits d'auteur).

Pour la gestion collective obligatoire par délégation (CHF -2'966.62), ce montant négatif est dû à une compensation de notre société sœur en 2024 avec le précédent décompte concernant l'audiovisuel francophone 2023.

18. Autres produits d'exploitation

	2023	2024
Facturation à la Fondation « Fonds de secours de la Société Suisse des Auteurs (SSA) » des frais administratifs de la SSA	60'000.00	55'000.00
Encaissement frais et produit de gestion des droits voisins Tarif commun 14	74'140.72	87'857.07
Autres produits	25'053.41	29'064.82
Total au 31 décembre	159'194.13	171'921.89

19. Utilisation Fonds Culturel et Fonds de Solidarité

	2023	2024
Participation du Fonds Culturel aux frais administratifs de la SSA et loyers	209'516.01	224'845.26
Participation du Fonds de Solidarité aux frais administratifs de la SSA	5'000.00	5'000.00
Total au 31 décembre	214'516.01	229'845.26

20. Charges de personnel

La SSA pratique l'égalité salariale homme/femme.

	2023	2024
Salaires	1'898'644.15	1'928'871.55
Indemnités d'assurances maladie / accident et allocations pour l'autre parent – APC, reçues	-15'309.50	-4'798.40
Charges sociales AVS-AI-APG / AC / ALFA / LAA / perte de gain maladie	227'451.35	232'199.80
Charges de prévoyance professionnelle	255'160.30	255'832.30
Formation et autres charges du personnel	6'598.05	13'520.35
Total au 31 décembre	2'372'544.35	2'425'625.60
Rémunération brute totale de la Direction (2 personnes jusqu'au 30.09.2024)	435'001.00	413'110.25
Rémunération la plus élevée; Directeur	247'962.00	250'445.00

La société est affiliée à AXA Fondation LPP Suisse romande, Winterthur, dans le but d'appliquer la prévoyance professionnelle. Il s'agit d'un plan de prévoyance en primauté de cotisations et d'une solution partiellement autonome avec investissements de capitaux groupés. Les risques techniques d'invalidité et décès sont réassurés dans le cadre d'une assurance collective auprès de la société AXA Vie SA. La Fondation collective supporte le risque de placement. Un manque de couverture résultant de mauvais résultats de placements ne peut être totalement exclu, ce qui nécessiterait des mesures d'assainissement et éventuellement une obligation de versements complémentaires des sociétés affiliées.

	2023	2024
Coût de la prévoyance professionnelle de la Direction	78'079.00	70'310.80
dont coût de la prévoyance professionnelle du Directeur	44'530.80	44'944.45
Coût de la prévoyance professionnelle des employées et employés	177'081.30	185'521.50

21. Conseil d'Administration

Les indemnités pour les membres du CA relèvent de deux tarifs : CHF 450.– net pour une séance inférieure à 4 heures et CHF 600.– net pour une séance supérieure à 4 heures. Les indemnités pour les diverses présidences s'élèvent à CHF 580.– net par jour, pour 8 heures de travail. Le Président reçoit une indemnité annuelle nette fixe.

	2023	2024
Indemnités nettes forfaitaires Président/es et frais de bureau	95'160.00	100'960.00
Indemnités nettes membres du CA et frais de bureau	57'480.00	58'120.00
Sous-total	152'640.00	159'080.00
Charges sociales sur indemnités CA	23'740.10	24'966.60
Frais de déplacements, représentation, réunions et formation	28'095.59	25'633.76
Total	204'475.69	209'680.36

Indemnités nettes individuelles versées :

Bugnon Christophe, Président de la SSA dès septembre 2024, Président de la Commission de Communication dès juillet 2024, Vice-Président jusqu'en août 2024, Président de la Commission Scène jusqu'en juin 2024	38'700.00	39'520.00
Rabaglia Denis, Président de la SSA jusqu'en août 2024 Président de la Commission Audiovisuelle jusqu'en février 2024	48'720.00	30'840.00
Seiler Nicole, administratrice, Vice-Présidente dès septembre 2024	4'680.00	6'630.00
Besson Arthur, administrateur	3'750.00	3'600.00
Burri Orane, administratrice	4'830.00	5'130.00
Deville Bruno, administrateur dès septembre 2024	0.00	2'640.00
Gavin-Müller Alessandra, administratrice	5'400.00	4'650.00
Goël Stéphane, administrateur, Président de la Commission Audiovisuelle dès mars 2024	3'900.00	14'600.00
Hildbrand Marie-Eve, administratrice	4'380.00	3'180.00
Horváth Zoltán, administrateur	3'450.00	3'150.00
Jaccoud Antoine, administrateur	3'600.00	3'150.00
Minot Marjolaine, administratrice	2'400.00	2'250.00
Mitchell Stéphane, administratrice, Présidente de la Commission de Communication jusqu'en juin 2024	13'710.00	7'530.00
Pasquier Geneviève, administratrice et Présidente de la Commission Scène dès juillet 2024	0.00	15'810.00
Pinsard Marielle, administratrice	3'300.00	3'600.00
Pulver Manon, administratrice	3'300.00	5'100.00
Sous-total	144'120.00	151'380.00
Frais de bureau facturés	8'520.00	7'700.00
Total versé	152'640.00	159'080.00

Autres montants versés aux membres du Conseil d'Administration

Honoraires versés pour conseils juridiques	2023	2024
Philippe Zoelly, administrateur – Conseiller juridique jusqu'en juin 2024, puis Sylvie Buhagiar, administratrice – Conseillère juridique M ^e Buhagiar et M ^e Zoelly ne sont pas au bénéfice d'indemnités de présence aux séances du CA mais d'un mandat de conseillère juridique, respectivement de conseiller juridique. Les montants sont compris dans les « Autres charges administratives ».	40'000.00	40'000.00

Montants versés pour activités en lien avec des actions culturelles Ces montants sont pris en charge par le Fonds Culturel de la SSA	2023	2024
Besson Arthur	450.00	1'800.00
Burri Orane	0.00	450.00
Gavin-Müller Alessandra	2'100.00	0.00
Goël Stéphane	0.00	900.00
Horváth Zoltán	0.00	1'350.00
Jaccoud Antoine	0.00	1'500.00
Minot Marjolaine	450.00	900.00
Mitchell Stéphane	0.00	450.00

Pinsard Marielle	0.00	450.00
Pulver Manon	0.00	450.00
Seiler Nicole	0.00	450.00
Total versé	3'000.00	8'700.00

22. Autres charges administratives

	2023	2024
Frais de l'Assemblée générale et du rapport annuel	30'779.90	41'084.45
Frais de locaux	270'053.35	269'714.15
Maintenance infrastructure	36'486.55	40'791.50
Maintenance soft sur mesure	18'928.25	0.00
Frais d'informatique	37'907.25	43'087.33
Frais de surveillance par la Confédération (IPI)	3'770.10	2'500.00
Honoraires organe de révision	13'000.00	13'000.00
Conseils de la fiduciaire	0.00	2'000.00
Conseils juridiques	40'000.00	40'000.00
Avis de droit	0.00	0.00
Conseils fiscaux	2'575.24	7'897.75
Honoraires protection des données	547.90	0.00
Honoraires TC 14	1'058.28	0.00
Honoraires divers	8'049.60	33'966.45
Contentieux	0.00	359.00
Part reversée comm. d'encaissement Tarif commun 14 (droits voisins)	55'000.00	11'250.00
Autres charges administratives	244'288.64	297'489.20
Total au 31 décembre	762'445.06	803'139.83

23. Produits exceptionnels

	2023	2024
Remboursement d'impôts et autres produits exceptionnels	666.75	1'129.50
Total au 31 décembre	666.75	1'129.50

INFORMATIONS DIVERSES

CONTRATS À LONG TERME

Valeur résiduelle des dettes découlant d'opérations de crédit-bail assimilables à des contrats de vente et des autres dettes résultant d'opérations de crédit-bail, dans la mesure où celles-ci n'échoient pas ni ne peuvent être dénoncées dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

	2023	2024
Baux fixes prolongés jusqu'au 31.12.2027	871'160.00	653'370.00
Total au 31 décembre	871'160.00	653'370.00

Les baux en vigueur au 31 décembre 2024 relatifs aux locaux loués à la rue Centrale 12, 1003 Lausanne, arriveront à échéance le 31.12.2027.

ÉVALUATION DES RISQUES

La société reconnaît que la gestion des risques fait partie intégrante de ses activités. Une analyse des risques auxquels la société doit faire face a été réalisée et formalisée par le Conseil d'Administration. Cette analyse traite des principaux risques auxquels la société est exposée et leur impact sur les états financiers.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le SCI est entré en vigueur au sein de la société en juin 2009. Toutes les modifications ultérieures des procédures de contrôles internes sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

DIRECTIVES DE PLACEMENT DES LIQUIDITÉS

Les directives internes de placement des liquidités, établies et approuvées par le Conseil d'Administration, prévoyant que la société ne prenne aucun risque, sont respectées.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Depuis la date de clôture et jusqu'à la date de la révision, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.

10.7 RAPPORT DE SITUATION DE LA DIRECTION

Les excellents résultats 2024 reflètent le succès de notre répertoire dans tous les domaines.

Les perceptions dans le domaine de la vidéo à la demande devraient s'accroître au cours des années à venir. Néanmoins, ce marché présente les premiers signes de maturité. La distribution de ces offres connaît un phénomène d'agrégation : il s'agira d'appréhender avec vigilance les différents flux financiers afin qu'il n'y ait pas de recettes qui échappent à la participation financière des scénaristes, réalisatrices, réalisateurs et interprètes d'œuvres audiovisuelles.

Dans le domaine de la télévision linéaire, la SSA est consciente des conséquences que pourraient avoir des décisions politiques défavorables dans les années à venir, et elle combattra vigoureusement les tentatives d'affaiblir le service public. En effet, même à moyen terme, l'accroissement des perceptions en vidéo à la demande et des encaissements auprès de diffuseurs linéaires privés ne parviendrait pas à compenser les baisses des rémunérations versées par les diffuseurs du service public. La SSA tentera de répondre aux effets de ces évolutions du marché par des mesures de rationalisation de la gestion des droits, ainsi que par des mesures d'économie lorsqu'elles ne mettent pas en péril les capacités d'évolution et de développement de la coopérative. De même, les procédures en matière de droits de représentation seront rendues plus efficaces, ce qui a déjà été initié en 2024.

Les domaines traditionnels de la gestion collective obligatoire sont stables, ils dépendent toutefois en grande partie du mode de transmission linéaire.

Dans le domaine de l'intelligence artificielle, la SSA luttera de manière déterminée pour que des systèmes respectueux de la création humaine soient mis en place.

La SSA se conformera aux nouvelles exigences en matière de surveillance par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, bien que la mise en place de nouveaux instruments absorbe passablement de ressources et génère des coûts supplémentaires. Les changements qui ont eu lieu au niveau du personnel et du Conseil d'Administration ont été maîtrisés avec succès et rendent la SSA, aussi bien sur le plan opérationnel que stratégique, encore plus agile.

Confrontée à de nouveaux impératifs pour l'application des conventions de double imposition avec certaines sociétés et certains pays, la SSA a dédié des ressources considérables afin que ses membres ne souffrent pas de retards trop importants dans la réception des revenus provenant de l'étranger.

La réintroduction de taux d'intérêts bancaires positifs permet de réaliser des recettes qui diminuent le coût de la gestion même si la SSA, agissant à titre fiduciaire, pratique une politique de placement conservatrice et prudente.

PHOTOGRAPHIES

Les images illustrant ce rapport annuel évoquent les répertoires gérés par la SSA. Elles représentent toutes des œuvres d'autrices et auteurs membres de la société. Leur choix a été effectué librement par l'équipe de la rédaction en raison de leur qualité d'expression et ne prétend à aucune exhaustivité.

page 2 : *A l'affût* de Juliette Vernerey et Lionel Aebischer. Création en avril 2024 au TPR La Chaux-de-Fonds, prod. ParMobile – Compagnie L'Alakran, coprod. TPR – Centre neuchâtelois des arts vivants, La Chaux-de-Fonds, Compagnie de l'Impolie et Théâtre du Loup, Genève. Photo : Guillaume Perret

page 12 : *Sauvages!* écrit par Claude Barras et Catherine Paillé, en collaboration avec Nancy Huston et Morgane Navarro, réalisé par Claude Barras. Prod. Nadasdy Film, Haut et Court, Paniques!, coprod. RTS, Hélium Film, Beast Animation. Photo : Nadasdy Film

page 15 : *Cent Titre(s)*, texte, mise en scène et jeu par Fred Mudry, musique originale Jean-Etienne Bettler et Romeo Bonvin. Création en septembre 2024 au théâtre Boulimie Lausanne, prod. Cie Gaspard. Photo : Aurélia Thys.

IMPRESSUM

Rédaction

Jürg Ruchti, Ricardo Almeida Monteiro, Christophe Bugnon, Stéphane Goël, Geneviève Pasquier

Avec la collaboration de

Claire Balbo, Cécile Buclin, David Busset, Carlo Capozzi, Sandra Gerber, Nathalie Jayet, Marie Genton

Coordination

Marie Genton

Traduction allemande

Nicole Carnal, Nathalie Jayet

Relecture : Nathalie Jayet, Jan Kaempf

Correctrice

Adrienne Bovet

Graphisme

Naïfs Studio créatif Sàrl

Impression

PCL Print Conseil Logistique SA

Clôture de rédaction : 20 mars 2025

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Gestion de droits d'auteur pour la scène et l'audiovisuel

Rue Centrale 12, CP 1359, 1001 Lausanne, Suisse

T +41 21 313 44 55 • F +41 21 313 44 56

info@ssa.ch • www.ssa.ch